

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE MOLLÈGES**

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollèges

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : [mairie-molleges@orange.fr](mailto:mairie-molleges@orange.fr)

**ARRETE MUNICIPAL REGLAMENTANT LA CIRCULATION PENDANT**

**LE CONCERT PIANO LA ROQUE D'ANTHERON**

**LE VENDREDI 09 AOUT 2024**

Le Maire de la Commune de MOLLÈGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'un Concert gratuit dans le cadre « Piano La Roque d'Antéron » aura lieu le vendredi 09 Août 2024 de 18h30 à 20h00, à l'Espace Manson,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des voitures, camions et cycles à moteur, seront interdits de 17h00 à 21h00 :

- Sur le CD 24 entre le carrefour des écoles (CD24/CD74) et le carrefour avec le CD31 (avenue des paluds)
- Grand Rue entre l'avenue des paluds et le CD24

**Article 2 : Déviation :** Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la municipalité comme suit :

- Sur le CD24 en direction d'Eygalières, prendre le boulevard du clos de la Font, le chemin de la Carrarette et récupérer le CD31 en direction de Plan d'Orgon ou du centre du village ;
- Sur le CD24 en direction de St Andiol ou Noves, prendre l'itinéraire inverse.

**Article 3 :** Les Services Techniques de la commune mettront les barrières et la signalétique nécessaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** La chaussée devra être rendue propre et libre à la circulation à la fin de la manifestation.

**Article 5 :** L'organisateur (c'est-à-dire la commune) restera seul responsable de tout accident pouvant résulter de cette manifestation.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

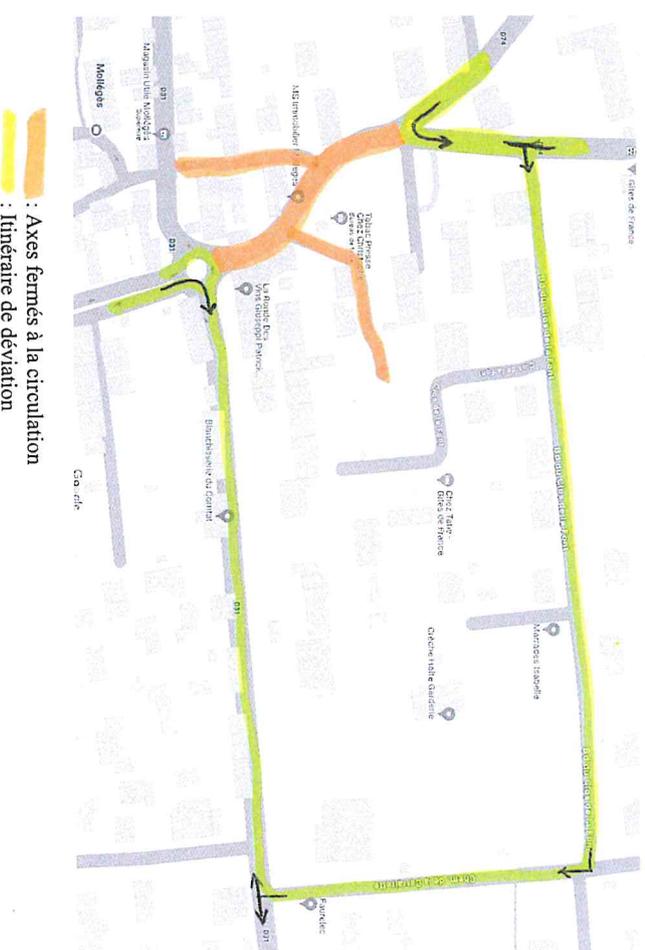
**Article 7 – Dispositions d'exécution :** Madame le Maire et les Agents des Services Techniques seront chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Services Techniques de la Mairie
- Monsieur l'Agent de Police Municipal
- Monsieur le commandant la Brigade de la Gendarmerie d'ORGON.

Fait à Mollèges, le 01 août 2024

Corinne CHABAUD  
Maire de Mollèges



**Orange** : Axes fermés à la circulation

**Yellow** : Itinéraire de déviation